ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0024 - Appel d'offres Extension et réhabilitation du restaurant scolaire : Reconsultation Lot n° 4 - Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 16 décembre 2014 avaient été désignées les entreprises admises à candidater à l'appel d'offres pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire.

Il rappelle également que la séance du Conseil municipal du 25 février 2015 désignait après analyse de la commission d'ouverture des plis du jeudi 19 février 2015 les entreprises retenues pour les différents lots dudit appel d'offres.

Monsieur le Maire explique qu'à la demande d'un candidat évincé lors de la première consultation et dans un souci de respect du principe fondamental d'égalité de traitement des candidats à un marché public, il s'est avéré nécessaire de relancer la consultation pour le lot n° 4 : Isolation — Plâtrerie — Peinture — Menuiserie bois.

Il expose aujourd'hui à l'assemblée les conclusions de la commission d'ouverture des plis réunie le mercredi 29 avril 2015.

Après analyse des différentes offres, Monsieur BECT suggère de retenir la proposition de l'entreprise suivante :

EURL JEAN-PIERRE BARATIER montant de l'offre HT : 17 852.35 € 38260 MARCILLOLES

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024_1-D

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire, conforme à celle de la Commission d'ouverture des plis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de réhabilitation et d'extension du restaurant scolaire – Lot n° 4 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Menuiserie bois.





ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15

Présents

: 11

Votants

: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0025 - Projet travaux d'aménagement Traversée du village -Route départementale n°519 - Tronçon n°1 Demande de subventions DETR et CONSEIL GENERAL

Monsieur DANNONAY, adjoint en charge de la sécurité, rappelle au Conseil municipal qu'il a été réalisé des travaux de sécurisation de la traversée du village sur les tronçons n°3 et 4 de la route départementale n°519.

Il souligne la nécessité de poursuivre la mise en sécurité de la traversée du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°1 de la route départementale n°519.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Préfecture : la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil général de l'Isère ; au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter dans cette optique le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	TAUX	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	172 322.00 €	100%		
CONSEIL GENERAL			68 928.80 €	40%
DETR			34 464.40 €	20%
AUTOFINANCEMENT			68 928.80 €	20%
TOTAUX	172 322.00 €	100%	172 322.00 €	100%



ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 2-DE

Echéancier des travaux :

Début des travaux Fin des travaux 1^{er} novembre 2015 28 février 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet de mise en sécurité: Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°1 de la route départementale n°519.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture : la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2016. Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°1 de la route départementale n°519.

SOLLICITE auprès du Conseil général de l'Isère une subvention au titre des aménagements de sécurité et de l'accessibilité handicapé. Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°1 de la route départementale n°519.

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus

ADOPTE l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY SERF 15

ID 038-213803638-20150506 2015D p024 3-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0026 - Projet travaux d'aménagement traversée du village route départementale n°519 tronçon n°2 demande de subvention DETR et CONSEIL GENERAL

Monsieur DANNONAY, adjoint en charge de la sécurité, rappelle au Conseil municipal qu'il a été réalisé des travaux de sécurisation de la traversée du village sur les tronçons n°3 et 4 de la route départementale n°519.

Il souligne la nécessité de poursuivre la mise en sécurité de la traversée du village.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre les travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°2 de la route départementale n°519.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Préfecture : la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil général de l'Isère ; au titre de l'exercice 2016.

Monsieur le Maire propose d'adopter dans cette optique le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	TAUX	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	150 282.00 €	100%		
CONSEIL GENERAL			60 112.80 €	40%
DETR			30 056.40 €	20%
AUTOFINANCEMENT			60 112.80 €	20%
TOTAUX	150 282.00 €	100%	150 282.00 €	100%



ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 3-DE

Echéancier des travaux :

Début des travaux

1er mars 2016

Fin des travaux

30 juin 2016

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le projet de mise en sécurité: Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°2 de la route départementale n°519.

SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture : la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'exercice 2016. Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°2 de la route départementale n°519.

SOLLICITE auprès du Conseil général de l'Isère une subvention au titre des aménagements de sécurité et de l'accessibilité handicapé. Travaux d'aménagement de la traversée du village sur le tronçon n°2 de la route départementale n°519.

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus

ADOPTE l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.





ID: 038-213803638 20150506-20160 0024 a DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0027 - Soutien maintien de la clinique SAINT-CHARLES

La Clinique Saint-Charles à Roussillon doit être totalement rénovée pour être mise aux normes réglementaires.

La construction d'un nouveau bâtiment plus moderne et moins onéreux qu'une réhabilitation était à l'étude.

L'Agence Régionale d'Hospitalisation (A.R.H), qui avait envisagé d'émettre un avis très favorable, vient de rendre publique son rapport qui n'intègre pas le financement de la clinique Saint-Charles.

Ce rapport intitulé, « Hôpital 2012 », condamne à court terme cet établissement vers sa fermeture.

Comment ne pas s'insurger contre une décision lourde de conséquences pour les habitants mais également pour le personnel médical employé, les professionnels de la santé des territoires voisins et tous les emplois indirects liés à cette clinique?

Comment ne pas dénoncer une décision en totale contradiction avec les perspectives établies par le SCOT et qui présagent une augmentation de l'activité économique des agglomérations avoisinantes et une augmentation importante du nombre d'habitants dans les décennies futures ?

Cette orientation est lourde de conséquence pour le territoire de Beaurepaire,

- l'ARS a validé le projet de construction d'une maison de santé sur le territoire de la CCTB et ce projet ne peut se concevoir que si les médecins ont un appui médical de proximité dans les centres hospitaliers.
- le secteur connaît une certaine mouvance démographique. La population âgée et la population jeune sont deux tranches d'âge qui nécessitent une médecine de proximité générale.



Envoyé en préfecture la 12/05/2015

ID 036-213803638-20150506-2015D 0024 4-DE

- Avec la disparition de la clinique, le risque de désertification médicale s'accentue, les urgences et le bloc opératoire sont indispensables pour un bon service rendu aux usagers.

Les efforts de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire pour maintenir un bon niveau de service de santé avec la maison médicale, représentant 3 millions d'investissement, pourraient être pénalisés.

Ainsi, la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, solidaire des Communes de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais., réclame que le rapport de l'A.R.H soit réexaminé.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette motion de soutien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la motion de soutien en faveur de la clinique St Charles de Roussillon. RECLAME que le rapport de l'Agence Régionale d'Hospitalisation soit réexaminé.





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY 12/05/2015

ID 038-213803638-20150506-2015D 0024 5 DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15

Présents

. 11

Votants

: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, SERPINET Claude, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0028 - Tarifs cantine 2015/2016

Madame Clémentine BECKER, adjointe en charge des affaires scolaires, expose au Conseil municipal, que comme chaque année, il est nécessaire d'étudier les tarifs de la cantine que devront acquitter les parents d'élève pour l'année scolaire 2015/2016.

Madame Clémentine BECKER rappelle les tarifs actuels : 4.40 € pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY, avec une majoration de 10 % pour les enfants des communes extérieures.

Elle précise que le fournisseur de repas actualise ses tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, soit une augmentation de 0.54 % du prix des denrées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur une actualisation des tarifs de la cantine.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité

MAINTIENT les tarifs actuellement en vigueur pour l'année scolaire 2015/2016.





ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0029 - Droit de préemption

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur les propriétés suivantes :

- Propriété SCI LA PROVIDENCE, parcelle cadastrée ZB 149, sise 442 Route de Grenoble
- Propriété MONTANIER Madeleine, parcelle cadastrée AK 279, sise 251 Chemin des Ecoles
- Consorts DUMOULIN, parcelles cadastrées AL 164, sise 599 Route de Beaurepaire et AL 165 Le Suzon

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de ne pas préempter





ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11

Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0030 - Droit de préemption fonds de commerce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer concernant le fonds de commerce de Monsieur Mesut KOCAKSOY, propriétaire de FAVORI'M. Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

CONSIDERANT la continuité du service rendu à la population par la future repreneuse,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.



D: 038-213803638-20150506-2015D 0024 8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0031 - Délégation de négociation au Centre de gestion de l'Isère d'un contrat groupe Assurance Risques Statutaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance du personnel souscrit par le Centre de gestion et couvrant le risque statutaire lié aux arrêts maladie et risques de décès, invalidité et incapacité.

Monsieur le Maire explique que ce contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2015, le Centre de gestion de l'Isère va procéder à un marché public relatif à la mise en concurrence de ce contrat pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pour permettre de lancer cette procédure, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de déléguer au Centre de gestion de l'Isère la négociation d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative. Monsieur le Maire précise que la commune se réserve le droit d'adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Monsieur le Maire expose qu'une convention couvrant les risques suivants devra être signée :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité,
- Agents non affiliés à la CNRACL: Accident du travail, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité,



Envoyé en préfecture le 12/05/2015

D 038-213803638-20150506-2015D 0024 8 D

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

Régime du contrat : capitalisation

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

DELEGUE au Centre de gestion de l'Isère la négociation un contrat d'assurance statutaire de groupe ouvert à adhésion facultative comme exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.





ID 038-213803638-20150506-2015D 0024-9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15

Présents

: 11

Votants

: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne,

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0032 - Extinction de l'éclairage public de 1h à 5h du matin

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans un souci de réduire le coût économique et énergétique de la lumière, il serait opportun de couper l'éclairage public la nuit de 1h à 5h du matin. Les émissions de lumière artificielle sont par ailleurs une nuisance pour les riverains, la faune et la flore. Monsieur le Maire rappelle que réduire les nuisances lumineuses est un objectif du Grenelle de l'environnement.

Monsieur le Maire, au vu de ces éléments, propose au Conseil municipal, de couper l'éclairage public la nuit de 1h à 5h du matin. Il souligne qu'une information sera faite en amont auprès de la population.

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

APPROUVE la proposition de couper l'éclairage public la nuit de 1h à 5h du matin.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en place de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu

Pour copie conforme A St-Barthélémy, le 6 mai 2015 Le Maire, Gérard BECT





COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY de la 12/05/2015

ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0033 - Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal;

TALL - ISEKE

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer

ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 10-DE

la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000.00 € par année civile ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22) D'autoriser, au nom de la commune, la signature de convention, charte et tout document relatifs à la gestion générale de la collectivité et n'ayant pas de contrepartie financière.

Monsieur le Maire est tenu de faire part à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises concernant ces délégations.





ID: 038-213803638-20150506 2015D 0024 11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice: 15 Présents: 11 Votants: 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON Anne.

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0034 - Ouverture d'un crédit de trésorerie pour l'exercice 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2015,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal:

- d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000 Euros.
- -de l'autoriser à négocier les conditions financières du crédit de trésorerie avec les établissements bancaires.
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'ouverture d'un crédit de trésorerie de 100 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier les conditions financières du crédit de trésorerie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu

Pour copie conforme
A St-Barthélémy, le 6 mai 2015

Le Maire, Gérard BECT



COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY des l'ERRE 15

ID: 038-213803638-20150506-2015D 0024 12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 mai 2015

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 11

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT MAIRE.

MEMBRES PRÉSENTS: BECT Gérard, DANNONAY Bruno, BERNIER Luc, BECKER Clémentine, FRANDON Jean-Claude, GIRIER Laurent, GUEDENET Brigitte, GUILLOT Bernard, POINT Bruno, , SERPINET Claude, Anne, PUPAT Gishlène.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS: JURY Cyril, PONS Eve, METAY Marie-Andrée, MOLLY-MITTON

Monsieur Laurent GIRIER a été nommé secrétaire de séance.

2015D-0035 - Financement du projet « Extension et réhabilitation du restaurant scolaire »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3, Vu le budget primitif du 12 mars 2015,

Considérant la décision du Conseil municipal de réaliser le projet « Extension et réhabilitation du restaurant scolaire »,

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de :

50 000,00 €

Considérant que les collectivités ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement, Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la

matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessu

Pour copie conforme A St-Barthélémy, le 6 mai 2015 Le Maire, Gérard BECT